



# Poursuite de l'allégement des mesures

Le variant actuellement dominant rend moins malade et les admissions en soins intensifs de patients atteints du Covid-19 restent limitées. Il est donc possible de poursuivre l'assouplissement des mesures, selon les cas immédiatement ou à compter du 23 mars. Attention : le coronavirus est toujours là. Respectez les choix des autres, concernant par exemple le port du masque dans les endroits où ce n'est plus obligatoire.

## Port du masque



Le port du masque dans les transports en commun n'est plus une obligation à compter du 23 mars mais une simple recommandation.



Il reste conseillé de porter un masque dans les endroits fortement fréquentés.



Le masque reste obligatoire dans les aéroports après les contrôles de sécurité et dans les avions.

## Passe sanitaire



L'obligation de présenter un test négatif pour accéder à certains lieux disparaît totalement à partir du 23 mars.



Dans divers pays européens, le passe sanitaire reste nécessaire, par exemple dans les cafés et restaurants.

## Tests, isolement et quarantaine



En cas de symptômes, restez chez vous et faites un test ou un autotest.



Dans l'enseignement, l'obligation des tests préventifs deux fois par semaine est levée.



En cas de test positif, respectez au moins 5 jours d'isolement.



Si vous avez été en contact avec une personne contaminée, il se peut qu'une période de quarantaine soit recommandée. Vérifiez-le sur le site [www.quarantaincheck.rijksoverheid.nl](http://www.quarantaincheck.rijksoverheid.nl).

## Télétravail



La recommandation de travailler à domicile ne s'applique plus. Les modes de travail hybrides (en partie à domicile et en partie au bureau) sont encouragés.

## Voyages



À compter du 23 mars :

Pour les voyageurs en provenance de l'UE/l'espace Schengen : plus d'obligation de présenter une preuve de vaccination, de rétablissement ou de test négatif. Pas de limitations à l'entrée sur le territoire\*.

Pour les voyageurs en provenance de pays hors UE/espace Schengen :

- Citoyens européens : plus d'obligation de test, pas de limitations à l'entrée sur le territoire\*.
- Autres ressortissants : maintien de l'interdiction d'entrée dans l'UE (sauf exceptions), plus d'obligation de test



Autotest conseillé dès l'arrivée aux Pays-Bas et 5 jours après.

\* La déclaration sanitaire reste obligatoire.

## Conseils pour éviter les contaminations :



Lavez-vous régulièrement les mains.



Éternuez et toussiez dans le pli de votre coude.



En cas de symptômes, restez chez vous et faites un test.



Aérez suffisamment les espaces intérieurs.



Faites-vous vacciner ou effectuez un rappel vaccinal.